

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	17
Date de convocation 24 janvier 2024		

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, F. COUDURE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, S. BAUDY, F. FERNANDES, M. TIRCAZES.

**Procurations** : H. BERNADET procuration à C. HIALE GUILHAMOU, S. DAUBE procuration à S. BONNASSIOLLE, F. SUBIAS procuration à F. GOMMY.

**Absents** : N. DRAESCHER, T. BEUGNIES.

N°2024/02

C. BOISSIERE a été élue secrétaire de séance.

**Avenant n°01 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Maire rappelle que la commune de Montardon s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 10/07/2014 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de la commande publique et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique .

AUTORISE :

- le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

